

Comité de promotion et de
développement des marchés
7^e réunion
5 septembre 2013
Londres, Royaume-Uni

**Rapport de situation sur la mise en œuvre
du Programme d'amélioration de la
qualité du café (PAQ)
Années civiles 2005 à 2013**

Contexte

1. La Résolution 420 invite les Membres exportateurs à indiquer dans la case 17 de tous les certificats d'origine, sur une base volontaire, des informations sur la qualité du café exporté, y compris les défauts et la teneur en humidité, afin de permettre le suivi du niveau de conformité avec les normes optimales de la Résolution.
2. La participation au PAQ a considérablement varié depuis sa création en juin 2004, lorsque la Résolution 420 est entrée en vigueur, dans la mesure où les Membres qui se sont portés volontaires pour fournir des informations sur la qualité ont soit rejoint le programme soit temporairement cessé de fournir des données au cours de cette période. En outre, la composition de l'Organisation a également évolué depuis 2004, lorsque l'Accord de 2007 est entré en vigueur en février 2011. Le précédent rapport de situation sur le PAQ figure dans le document PM-28/12.
3. Le Règlement sur les statistiques – Certificats d'origine – figurant dans le document **ICC-102-9**, invite les Membres exportateurs à entrer, **sur une base volontaire**, dans la case 17a de chaque certificat d'origine émis, des informations sur la qualité du café concerné. On attend des Membres exportateurs qu'ils se conforment à cette invitation afin d'assurer une plus grande transparence du marché.

Mesure à prendre

Le Comité de promotion et de développement des marchés est invité à prendre note du présent rapport.

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU CAFÉ (PAQ)
Années civiles 2005 à 2013**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Résolution 420, 32 Membres exportateurs ont fourni des renseignements complets ou partiels sur la qualité de leurs expéditions de café dans les certificats d'origine. Dans le cadre de l'Accord de 2007, 29 des 39 Membres exportateurs appliquent intégralement ou partiellement la Résolution dans leur pays et 25 des 39 ont fourni périodiquement des informations depuis juin 2004.

2. Pour l'année civile 2013, les 39 Membres exportateurs de l'Accord en vigueur peuvent être regroupés en six catégories en matière de fourniture d'information sur la qualité :

- a) Membres qui fournissent des données régulièrement : 16 Membres
- b) Membres qui fournissent des données partielles : 5 Membres
- c) Membres qui ne fournissent pas de données : 1 Membre
- d) Membres qui ont cessé de fournir des certificats d'origine : 8 Membres
- e) Membres qui ne délivrent pas encore de certificats d'origine : 8 Membres
- f) Membres qui semblent avoir choisi de ne pas délivrer de certificats d'origine¹ : 1 Membre

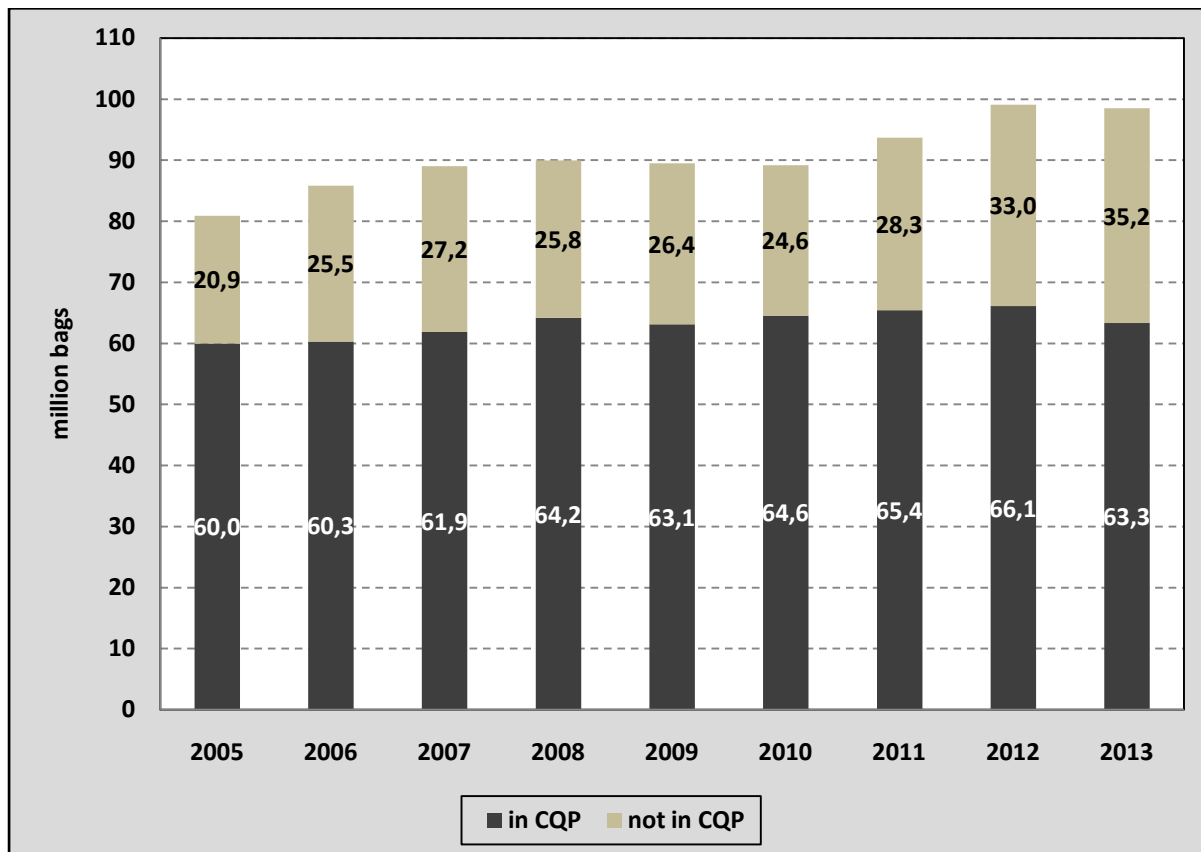
En outre, trois pays exportateurs fournissent des informations sur la qualité mais n'ont pas encore ratifié l'Accord de 2007 : la République démocratique du Congo, la République dominicaine et la Jamaïque.

3. Le volume total de café vert exporté au cours de l'année civile 2013 par les 23 Membres exportateurs qui fournissent des informations sur la qualité – sur la base des certificats d'origine – s'élève à 63,3 millions de sacs, soit 64,3% du volume total de 98,5 millions de sacs exportés par l'ensemble des pays producteurs. Le graphique 1 indique le volume total de café vert exporté par tous les pays exportateurs et les participants au PAQ entre les années civiles 2005 et 2013.

¹ Le paragraphe 4 de l'article 33 de l'Accord de 2007 autorise les Membres exportateurs à présenter sous une forme différente les données ayant trait à ses exportations de café qui figurent sur les certificats d'origine. Aucune demande officielle dans ce sens n'a été reçue de ce Membre.

Graphique 1

Volume de café vert exporté par les pays exportateurs y compris les participants au PAQ
Années civiles 2005 à 2013



4. Le tableau 1 donne des informations détaillées sur le volume de café vert exporté par tous les Membres participant au PAQ pendant les années civiles 2005 à 2012, par type de café. Le tableau 2 fournit des informations détaillées pour janvier – juin 2005 à 2012. En outre, les informations sur les expéditions de café sont également ventilées selon les catégories spécifiées dans la Résolution 420, comme suit :

- Café conforme aux normes optimales sur les défauts et la teneur d'humidité ("S")
- Café non conforme à la norme optimale sur les défauts ("XD")
- Café non conforme à la norme optimale sur la teneur d'humidité ("XM")
- Café non conforme aux normes optimales sur les défauts et la teneur d'humidité ("XDM")
- Non spécifié

Tableau 1
Volume de café vert exporté par les pays participant au PAQ
conformément à la Résolution 420 – Années civiles 2005 à 2013
(sacs de 60kg)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
"S"	50 948 280	55 624 488	56 439 889	58 229 395	54 280 982	59 701 183	62 842 435	60 588 324	54 042 713
"XD"	384 330	262 523	159 322	166 680	176 034	160 564	246 865	446 611	231 738
"XM"	7 706	15 101	23 473	8 786	1 786	9 901	7 887	0	17 608
"XDM"	7 244	10 661	30 516	4 958	1 984	690	6 670	4 054	14 256
Unspecified	8 645 158	4 400 966	5 229 711	5 779 008	8 641 446	4 693 062	2 311 803	5 079 482	9 010 148
Total in CQP	59 992 717	60 313 738	61 882 910	64 188 826	63 102 232	64 565 400	65 415 659	66 118 471	63 316 462
Total volume of green coffee exported	80 909 881	85 830 428	89 042 475	89 968 754	89 489 714	89 174 857	93 689 399	99 103 570	98 522 551
Total not in CQP	20 917 164	25 516 689	27 159 565	25 779 929	26 387 482	24 609 457	28 273 739	32 985 099	35 206 089

5. Sur la base des données reçues d'octobre 2005 à décembre 2013, le volume de café vert exporté conforme aux normes de la Résolution 420 s'élève à 62,9% du volume total de café exporté pendant l'ensemble de la période. Les expéditions pour lesquelles il n'existe pas d'information disponible sur la qualité représentent 36,9% du total, le solde de 0,3% concernant les exportations de café vert non conforme aux normes sur les défauts et la teneur d'humidité de la Résolution.

6. Comme convenu lors de la réunion du Conseil consultatif du secteur privé qui s'est tenue en septembre 2013, un rapport analytique sur le PAQ doit être préparé, en coopération avec le représentant de l'Association européenne des cafés de spécialité. Entre-temps, l'Organisation continuera de surveiller le respect de la Résolution 420 par les Membres exportateurs et de fournir des mises à jour périodiques.